

## Financer sa formation CPF

Le CPF qu'est-ce que c'est ?

Le Compte Personnel de Formation permet d'acquérir **des droits à la formation professionnelle mobilisables tout au long de sa vie professionnelle**. Il suit chaque personne de son entrée dans la vie active jusqu'à sa retraite. Le CPF permet de financer des formations qualifiantes et certifiantes.

A qui s'adresse le CPF ?

- **Les salariés**, y compris ceux en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, et jusqu'à leur départ en retraite
- **Les demandeurs d'emploi**
- Les jeunes sortis sans qualification du système scolaire
- **Les agents publics** (L'alimentation et l'utilisation du CPF est spécifique dans la fonction publique : retrouver notre mémo spécifique).
- **Les travailleurs indépendants depuis 2018** (artisans, commerçants, micro-entrepreneurs, autoentrepreneur, agriculteur, artiste auteur...), professions libérales ou professions non salariées, et conjoints collaborateurs.

Comment connaître ses droits à la formation ?

En se connectant à son espace personnel Mon Compte Formation chaque personne titulaire d'un compte peut connaître son solde CPF. Chaque année, le compte est crédité en euros et calculé au prorata du temps de travail en année N-1.

Comment les droits sont-ils calculés ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 le compte personnel de formation s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF) avec reprise des droits acquis sur ce dernier.

Le compte personnel de formation (CPF) a été une dernière fois alimenté en heures au premier trimestre 2019, au titre de l'activité en 2019 puis il a été automatiquement converti en euros, sur la base de 15 euros de l'heure.

Depuis, le compte est alimenté de **500 euros** par an avec un **plafond de 5000 €** ou de **800 euros** par an avec un **plafond de 8000 €**, pour les moins qualifiés.

*Pour exemple : un salarié qualifié n'ayant jamais utilisé son CPF dispose aujourd'hui de 3740€ pour choisir une formation éligible CPF.*

## Que deviennent les heures de DIF ?

- Le DIF ou Droit Individuel à la Formation correspond au dispositif de formation professionnel existant jusqu'en 31 décembre 2014. Tous les salariés avant le 31/12/2014 disposaient souvent d'un solde de droits DIF reportables sur le Compte Formation. Le titulaire avait jusqu'au 30 juin 2021 pour reporter ses heures dans son Compte.
- **La campagne de saisie des heures DIF est aujourd'hui terminée.** Toutes les demandes déposées jusqu'au 5 juillet 2021 minuit avec accusé réception sont enregistrées. Désormais plus aucune demande ne peut être acceptée.
- Toutes les informations sur ce report sont à retrouver sur le site [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)

## Faut-il l'accord de son employeur ou de Pôle emploi pour utiliser son CPF ?

La mobilisation du compte personnel de formation relève de l'initiative du salarié et du demandeur d'emploi.

- Formation suivie hors temps de travail : sans l'accord de l'employeur
- Formation suivie en tout ou partie, pendant le temps de travail, le salarié doit demander une autorisation d'absence à son employeur.

La demande du salarié doit intervenir au minimum 60 jours avant le début d'une formation d'une durée inférieure à six mois et au minimum 120 jours pour une formation d'une durée de six mois ou plus. À compter de la réception de la demande, l'employeur dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour notifier sa réponse au salarié. L'absence de réponse de l'employeur dans ce délai vaut acceptation de la demande.

## Comment s'inscrire à une formation éligible CPF ?

Rendez-vous sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) ou sur l'application mobile à l'aide de son numéro de sécurité sociale et d'un mot de passe. Découvrez en vidéo comment utiliser son Compte Formation pour financer sa formation.

Vous trouverez également sur notre site, un mémo vous indiquant comment choisir une de nos formations.

À très vite en séminaire.